



■ Communiqué de presse commun de l'AFSCA et du Service Public Wallon (SPW) (13/09/2018)



- **Confirmation de 2 cas de sangliers porteurs du virus de la peste porcine africaine dans la commune d'Etalle (province du Luxembourg). La maladie n'a aucun impact sur l'homme. Des actions coordonnées entre les divers niveaux de pouvoir sont prises pour empêcher une éventuelle propagation du virus au niveau de la faune sauvage (Régions) et des élevages porcins (Fédéral). La Belgique reste indemne de la maladie au niveau des élevages porcins.**

L'Agence alimentaire, le laboratoire national de référence Sciensano et la Région wallonne se sont concertés ce 13/09/2018 en urgence afin d'identifier les mesures à adopter de manière coordonnée en Belgique suite à la confirmation de 2 cas de sangliers contaminés par le virus responsable de la maladie connue sous le nom de peste porcine africaine/African swine fever. La lutte contre la maladie ne constitue pas un enjeu de santé publique mais bien un enjeu de santé animale et économique.

Les compétences se répartissent entre le niveau régional en ce qui concerne la santé de la faune sauvage et le niveau fédéral pour ce qui a trait à la santé des porcs d'élevages et domestiques.

La peste porcine africaine [PPA] est une maladie virale contagieuse affectant les porcs et les sangliers, et en aucun cas l'homme. Ce virus peut se transmettre facilement d'un animal à l'autre soit par contacts étroits entre individus, soit par du matériel contaminé (matériel de transport, bottes, etc.) ou via des restes alimentaires porteurs du virus et abandonnés par l'homme. Il n'existe à l'heure actuelle aucun traitement ou vaccination possible contre la maladie. Des mesures strictes de prévention et de lutte sont définies au niveau européen et national.

La PPA est originaire d'Afrique et est présente depuis plusieurs années dans les pays d'Europe de l'Est, à la fois chez les porcs domestiques et chez les sangliers. Ces derniers mois, elle s'est propagée plus rapidement et plus à l'ouest, touchant des pays qui étaient jusque-là indemnes, et de nombreuses communications de sensibilisation ont déjà eu lieu à cet égard en Belgique et en Europe au niveau des éleveurs, des chasseurs et du grand public. Les dernières contaminations en Europe pourraient être la conséquence d'introduction de restes de denrées alimentaires

abandonnés par des voyageurs en provenance de zones infectées.

En Belgique, les mesures de veille de terrain ont été bien implémentées, permettant tout dernièrement la mise en évidence de cas suspects au niveau de quelques sangliers morts. Des échantillons ont directement prélevés et envoyés à Sciensano. Celui-ci confirme aujourd'hui que les sangliers étaient porteurs du virus responsable de la PPA. Des mesures de lutte au sein de la faune sauvage et de prévention au sein des élevages porcins sont dès à présent mises en place respectivement au niveau régional et au niveau fédéral et ce, dans un cadre collaboratif performant. La biosécurité au sein des élevages porcins est essentielle et l'AFSCA veille à ce qu'elle soit en permanence correctement assurée.

La situation est prise très au sérieux par les diverses autorités et niveaux de pouvoir en Belgique et les mesures sont minutieusement mises en place et suivies, étant donné l'impact potentiel pour les secteurs de l'élevage et de la chasse. Une task force nationale a d'ailleurs été mise en place début 2018 dans ce cadre. Les différents niveaux de pouvoir continueront à travailler en étroite collaboration afin d'optimiser l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre la maladie.

Le Service Public de Wallonie – SPW- prépare les mesures de nature à éviter au maximum la dispersion des sangliers à partir de la zone infectée ainsi que les dispositions relatives à la chasse. Le Département Nature et des Forêts – DNF- a renforcé d'ores et déjà les procédures de vigilance et d'observation. Il est demandé d'immédiatement prévenir le call center du SPW - 1718 - de toutes découvertes suspectes.

Le SPW rappelle à tous les promeneurs la stricte application du code forestier à savoir : l'interdiction de quitter les chemins, routes et sentiers et l'obligation de tenir les chiens en laisse. Une information spécifique sera communiquée aux exploitants forestiers. Le SPW a par ailleurs, chargé ses services agricoles d'être à la disposition de chaque éleveur de porcs pour limiter au mieux les conséquences économiques potentielles.

Informations générales sur la maladie <https://www.youtube.com/watch?v=eyQ4t1wHI2M>

Informations détaillées sur la maladie : <http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/>

Porte parole au Service Public de Wallonie : Nicolas Yernaux : 0486 959 940

Porte parole à l'AFSCA : JS Walhin 0476 885 077

Point de contact AFSCA pour les consommateurs : **0800/13.550** ou pointdecontact@afsca.be